



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2023-045

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

12-2023-02-28-00003 - RN 2088??Création d un nouvel accès à la ZA de
Merlin??Fermeture de la RN2088 du PR 82+850 au PR 83+280 (3 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

12-2023-02-28-00003

RN 2088

Création d'un nouvel accès à la ZA de Merlin
Fermeture de la RN2088 du PR 82+850 au PR
83+280

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL

N° 12-2023-02-28

RN 2088

Création d'un nouvel accès à la ZA de Merlin
Fermeture de la RN2088 du PR 82+850 au PR 83+280

du lundi 6 mars au vendredi 5 mai 2023

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU La demande de la communauté de communes du Pays Ségali en date du 20 février 2023,

VU L'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 15/02/2023,

VU L'avis favorable de la mairie de Naucelle en date du 15/02/2023,

VU L'avis favorable de la mairie de Camjac en date du 14/02/2023,

VU L'approbation du DESC en date du 28/02/2023,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux de création d'un nouvel accès à la ZA de Merlin, la RN2088 sera fermée à la circulation du PR 82+850 au PR 83+280 dans les 2 sens de circulation:

du lundi 6 mars au vendredi 5 mai 2023

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

Une déviation pour VL et engins agricoles sera mise en place par l'accès actuel à la ZA, la voie communale du Puech, voie communale de Sénican, et retour sur la RN2088 dans les 2 sens de circulation.

Une déviation PL sera mise en place par la RD997, la RN88 par l'échangeur de Naucelle, sortie à l'échangeur de Tauriac-de-Naucelle, et retour sur la RN2088 dans les 2 sens de circulation.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, les travaux seront prolongés les jours suivants dans les mêmes conditions de circulation.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise en charge des travaux.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre I, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Rosières, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 28 février 2023

Le Préfet de l'Aveyron,

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

Thierry MALIGE